RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée « Lorraine »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Lorraine » par l'arrêté du 12 octobre 2021 relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Lorraine » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée, a pris effet au 15 novembre 2021, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.